

La pensée économique d'Eugène Schneider (1846-1851)

Après des débuts dans l'industrie textile, Eugène Schneider dirige les forges de Bazeilles et du Creusot. Devenu homme politique et ministre, il préconise l'éducation des enfants et la réglementation de leur travail, ainsi que la création de caisses d'épargne et de caisses de retraite.

par Agnès D'ANGIO-BARROS*

La carrière d'Eugène Schneider (1805-1875), industriel et homme politique, a été trop riche, pour que cet article puisse rendre compte de tous les aspects de sa pensée. Il s'attachera à éclairer ses rapports et ses discours des années 1846-1851, qui ont été publiés sous forme de brochures ou dans *Le Moniteur universel*. La première partie sera consacrée à certaines des « lunettes » qu'il a chaussées jusqu'en 1845, et les deux dernières parties étudieront les idées qui lui semblaient les plus intéressantes à exprimer en tant que député, en tant que membre d'instances professionnelles, et en tant que ministre.

L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE D'EUGÈNE SCHNEIDER, JUSQU'EN 1845

Eugène Schneider est né dans la région de Nancy en 1805, soit deux ans et demi après son frère Adolphe. La Lorraine, pays très catholique, mais proche de l'Alsace protestante, a développé depuis la fin du XVI^e siècle des écoles de garçons et de filles ; aussi le niveau d'alphabétisation y est-il élevé, à la fin de l'Ancien Régime. Elle est aussi dotée de plusieurs industries : salines, verreries, faïenceries...

Le père, Antoine Schneider, notable local sous l'Empire, se ruine peu à peu, au début des années 1810. En 1815, il s'installe à Paris, avec sa famille. A l'époque, un autre Lorrain établi à Paris donne à ses fils les emplois nécessaires pour rebâtir la fortune familiale : le banquier négociant François Alexandre Seillière. En 1821, il engage Adolphe, sur recommandation de son associé Nicolas Poupillier, qui est un ami de Virgile Antoine Schneider, cousin germain d'Adolphe et d'Eugène, et filleul d'Antoine.

François Alexandre Seillière tient de son père, Florentin, la manufacture de Pierrepont (arrondissement de Briey), un atelier de tissage (à bras) de draps de laine et de tricots. En février 1819, il l'a agrandie, restructurée et modernisée, pour améliorer la qualité des draps proposés lors des appels d'offres de l'armée. Son mariage, en 1805, avec la fille du Receveur général de l'Oise, le met en contact avec le milieu commerçant et négociant de ce département : il est entré dans le capital de la manufacture de Maurice Loignon, à Beauvais ; mécanisée, celle-ci fabrique des draps destinés à l'habillement des troupes. En 1815, il a commandité le projet (élaboré par son cousin germain Aimé-Benoît Seillière) de construire, sur l'emplacement de l'abbaye des Longaux, à Reims, une filature équipée de machines à vapeur (1).

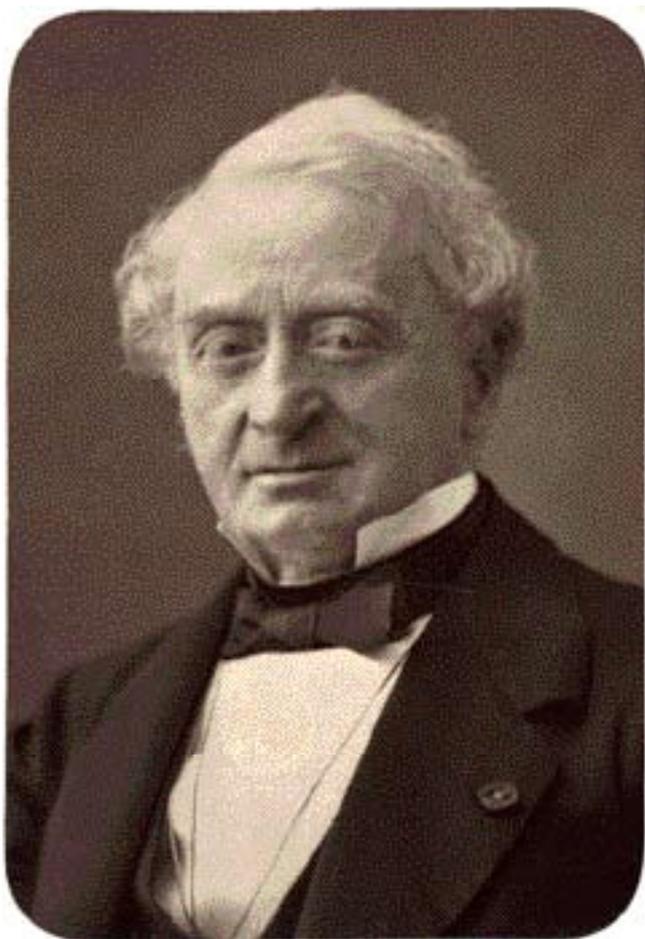
(1) DARTEVELLE Raymond dir, *La Banque Seillière-Demachy. Une dynastie familiale au centre du négoce, de la manufacture et des arts, 1798-1998*, Paris, Perrin-FHNB, 1999, p. 20, 22, 28 et 30.

* Centre Roland-Mousnier Paris IV-Sorbonne.

Très bon apporteur de contrats, Adolphe Schneider gravit rapidement les échelons : à partir de 1828, Seillière l'intéressera directement à une partie de ses affaires, de plus en plus largement, jusqu'à faire de lui son associé, en 1832. Eugène, de son côté, s'oriente vers la direction d'usines. En 1822, il suit les cours du soir que le Conservatoire des arts et métiers (CNAM, fondé en 1794) avait ouverts au public (depuis décembre 1820) afin de promouvoir le progrès technique et l'innovation industrielle. Ces cours sont assurés par trois professeurs, dont Charles Dupin, polytechnicien, ingénieur du Génie maritime, qui a dirigé plusieurs dizaines d'ouvriers d'arsenaux, au début de sa carrière.

En juin 1824, Adolphe Schneider et Aimé-Benoît Seillière s'associent pour gérer la filature des Longaux ; F.-A. Seillière embauche Eugène pour qu'il y fasse son apprentissage concret. Peu après, les deux associés intègrent à leur société Gabriel Bardel (2), dont le père, François, a été un membre actif du lobby cotonnier et du Bureau consultatif des arts et manufactures, en des temps où Jean-François Chaptal était ministre de l'Intérieur (janvier 1801-juillet 1804). Chaptal, rassembleur des Languedociens de Paris (des protestants, liés entre eux par les intérêts de l'industrie du coton), a consulté celui-ci, parmi d'autres industriels ou autorités, en 1818, en vue de la rédaction de son ouvrage *De l'industrie française*. C'est donc un homme du réseau de Chaptal qui apprend à Eugène Schneider l'art de diriger une usine textile.

En 1831, celui-ci change de branche : toujours pour le compte de Seillière, il devient directeur des forges de Bazeilles, situées dans un faubourg de Sedan. En 1836, il achète, avec Adolphe, les établissements métallurgiques du Creusot (en Saône-et-Loire) ; tous deux créent la société en commandite Schneider Frères et C^{ie}, dont ils sont les gérants, et dont F.-A. Seillière et Louis Boigues (beau-père d'Adolphe) sont les commanditaires.



© Daniel Busseuil/ÉCOMUSÉE, CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES

« Eugène Schneider (1805-1875), industriel et homme politique ». *Portrait vers 1870. Ecomusée du Creusot.*

de Juillet 1830, l'avocat-député Jean-Charles Persil, beau-frère de leur sœur Clémence, fait partie de la délégation dirigée par André Dupin (frère aîné de Charles), qui offre au duc d'Orléans la lieutenance générale du Royaume. En novembre 1830, Louis-Philippe fait nommer Persil procureur général près la Cour royale de Paris, puis, le 4 avril 1834, ministre de la Justice et des Cultes, portefeuille qu'il conserve presque continuellement jusqu'en avril 1837. Très conservateur, bienveillant envers les légitimistes et les catholiques, Persil combat énergiquement les menées républicaines et la liberté de la presse. Parallèlement, Virgile Schneider est directeur du personnel et des opérations militaires au ministère de la Guerre (de fin novembre 1832 à juillet 1834), puis ministre de la Guerre (du 12 mai 1839 au 1^{er} mars 1840) ; de 1834 à 1847, il est député de la Moselle. Enfin, dès qu'il devient éligible, en 1842, Adolphe est élu député et membre du Conseil général de Saône-et-Loire.

Son décès accidentel, en août 1845, bouleverse le fonctionnement du réseau Seillière. Eugène se retire entièrement de l'affaire de Bazeilles pour se consacrer uniquement au Creusot : une modification des statuts (datée du 16 août 1845) l'institue seul gérant et change la raison sociale de l'entreprise en Schneider

res. Signalons, à ce propos, que Gabriel Bardel joue en quelque sorte le rôle de secrétaire particulier d'Adolphe et de Seillière, jusqu'au début septembre 1838. Adolphe s'occupe de la direction à Paris, et Eugène de celle du Creusot. Cette nouvelle affaire a le même statut que les autres, bien plus petites, dans lesquelles F.-A. Seillière investit. Eugène demeure gérant des forges de Bazeilles, où il se rend tous les quinze jours. En 1837, il épouse la protestante Constance Lemoine des Mares, dont la mère est une Poupard de Neufelize (une famille de grands manufacturiers sedanais).

De 1830 à 1848, les frères Schneider appartiennent à un milieu favorable au parti de la Résistance (dont un des héros est Charles Dupin). Immédiatement après les journées

(2) Archives Dominique Schneider, dossier « Adolphe Schneider associé à Aimé-Benoît Seillière et Bardel ».

et C^{ie} (3). Éligible en octobre 1845, il remplace son frère dans ses mandats de député et de conseiller général. Il est aussi membre de la Chambre de commerce de Mâcon. Sous la Seconde République, il ne se présente pas à la députation. Les émeutes de juin 1848 le poussent, dans un désir d'ordre et d'endiguement des forces populaires, à rallier Louis-Napoléon Bonaparte. Celui-ci devient président de la République en décembre 1848 ; il le nomme ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le gouvernement de techniciens qui œuvre du 24 janvier au 10 avril 1851.

LES RAPPORTS D'EUGÈNE SCHNEIDER PUBLIÉS ENTRE 1846 ET 1849

De la fin 1845 à 1849, E. Schneider s'exprime très peu à la Chambre des députés (en janvier-février 1848) et il n'intervient pas dans les débats du Conseil général. Trois de ses rapports sont publiés. Il les a écrits dans des contextes différents : celui sur le travail des enfants (en 1846) en sa qualité de membre du conseil général du commerce, celui sur les caisses de retraite (en 1849) sous la forme d'une réponse de la Chambre de commerce de Mâcon à une circulaire ministérielle de 1848, la note sur Le Creusot (en 1847), à la demande d'une commission de la chambre des députés qui travaille sur la question douanière. Tous ces rapports traitent de sujets qu'il connaît bien, en tant qu'industriel. Le texte de 1847 lui permet d'élever Le Creusot au rang de modèle, à l'échelle du pays, et d'asseoir la crédibilité de son nouveau rôle de gérant unique de cette usine, dans un contexte économique agité. Il a accepté d'écrire « une note détaillée sur les faits qu'il a personnellement observés » et il l'a fait imprimer « sur l'invitation de plusieurs personnes », car :

« *Ce qui s'est révélé au Creusot s'est reproduit sous des formes et à des degrés différents dans la plupart des usines de France ; [que] ces faits touchent aux considérations générales qu'entraîne la recherche des véritables éléments de la prospérité du pays, et [que] leur connaissance peut, dès lors, aider à la solution du grand problème économique* » [étudié par la commission]. « *Il pourrait être utile de donner [à la note] quelque publicité, dans l'intérêt de la cause du travail national* » (4).

Le développement de l'instruction et l'encadrement du travail des enfants

Dupin et Schneider sont membres correspondants, respectivement depuis 1827 et 1837, de la Société industrielle de Mulhouse (5) (SIM), créée en juin 1826 pour réaliser des changements, sociaux, professionnels,

(3) Académie François-Bourdon, au Creusot (AFB), DH0009-1, dossier n° 2, Actes de la société Schneider.

morales et scientifiques, à Mulhouse et dans le département du Haut-Rhin. La SIM a réclamé, la première (en 1832), l'instruction primaire obligatoire et confirmée, anticipant la loi du 28 juin 1833, qui, soucieuse de moraliser les « basses classes », a obligé chaque commune à entretenir une école et à rémunérer un instituteur. Pour Dupin, l'éducation des ouvriers améliorera leur sort, pour peu qu'ils soient travailleurs et assidus, ou, pour les meilleurs, elle les aidera à devenir chefs d'ateliers ou patrons de petits commerces. Dès 1837, les ouvriers provenant souvent des campagnes avoisinantes, les frères Schneider ouvrent, au Creusot, des écoles destinées aux différents profils dont ils ont besoin, notamment une école de garçons (pour ceux qui entreront ensuite à l'usine) et une école de filles (pour formater de bonnes ménagères et mères de famille) :

« *Développer les forces physiques de l'ouvrier, assurer son instruction, élever son intelligence, c'est préparer des générations puissantes, c'est augmenter, avec une sage prévoyance, les éléments de la production nationale. [...] L'instruction, à une époque où la puissance de la mécanique tend à remplacer partout le travail de l'homme, crée cette classe d'élite d'ouvriers et ces contremaîtres si précieux qui, joignant l'intelligence à l'habileté pratique du travail manuel, tirent parti de toutes les ressources de leur métier, inventent des moyens nouveaux et facilitent les progrès. L'instruction relève le caractère, apprend à introduire dans la famille l'économie par l'ordre, et le bien-être et le bonheur par l'économie* » (6).

Dupin et Schneider pensent que, pour être apte à bénéficier de l'instruction, il faut être dans de bonnes conditions physiques. Lutter contre les déficiences physiques des jeunes enfants, c'est leur assurer les chances d'une bonne maturation intellectuelle, et cela passe notamment par une législation modérée sur le travail des enfants.

Vers 1840, 12,1 % de la main-d'œuvre industrielle française se composent d'enfants de moins de 16 ans, la plupart travaillant dans l'industrie textile et dans la métallurgie. Entre 1836 et 1839, la SIM envoie à Paris plusieurs rapports en faveur de la limitation de la durée de leur travail. Il s'ensuit que le Gouvernement présente un projet de loi. Dupin, qui en est le rapporteur le 22 février 1840, démontre que les jeunes enfants sont surexploités, en France, et il affirme son hostilité à leur

(4) Note remise à la commission de la Chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi des douanes par M. Schneider, député de la Saône-et-Loire, copropriétaire gérant du Creusot. Faits particuliers à une de nos grandes usines, considérés par rapport à quelques questions du système des douanes. Paris, Imprimerie de Guiraudet et Jouaust, 1847.

(5) OTT Florence, *La société industrielle de Mulhouse, 1826-1876. Ses membres, son action, ses réseaux*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999.

(6) Conseil général du commerce, Session de 1845-1846. Séance du 6 janvier 1846. Rapport présenté par M. Schneider, d'Autun, au nom de la Commission chargée d'examiner la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. Paris : Imprimerie administrative de Paul Dupont, 1846.



© Daniel Busseuil/ÉCOMUSÉE, CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES

« Lutter contre les déficiences physiques des jeunes enfants, c'est leur assurer les chances d'une bonne maturation intellectuelle ». *La Maison de Famille – salle de bains des petits (1912). Ecomusée du Creusot.*

utilisation abusive, qui gâte le capital que ces enfants représentent pour la nation, sur le long terme. La loi, votée en 1841, interdit le travail en usine au-dessous de l'âge de 8 ans, et elle ne l'autorise aux enfants âgés de 12 ans et plus que s'ils vont, par ailleurs, à l'école, mais cette loi est mal appliquée (7). Le 6 janvier 1846, Eugène Schneider fait le bilan de son application et des améliorations à y apporter.

Il demande que la loi régitte désormais aussi le travail dans les usines qui emploient moins de 20 ouvriers en ateliers. Car, dans les petits ateliers, « l'enfant exposé à l'action directe d'un maître, souvent cupide ou inintelligent, peut être maltraité ou surchargé de travail ». Il demande que soit élevée à l'âge de 10 ans l'interdiction du travail enfantin, afin d'assurer, avant cet âge, l'instruction que le législateur pensait procurer aux enfants après leur admission à l'atelier. Il faudrait que les enfants soient tenus de suivre l'école jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le degré d'instruction voulu ; ils ne seraient libérés de cette obligation qu'à 16 ans révolus. E. Schneider considère néanmoins indispensable de

(7) ANCEAU Éric, *Charles Dupin et la question sociale. Trois éclairages parlementaires (1841, 1848, 1864), Charles Dupin (1784-1873). Ingénieur, savant, économiste, pédagogue et parlementaire du Premier au Second Empire*, colloque organisé les 25 et 26 octobre 2007, sous la direction de Carole Christen-Lécuyer et François Vatin.

(8) Conseil général du commerce, *op. cit.*

tolérer le travail les dimanches et jours fériés, ainsi que le travail de nuit des enfants occupés dans les usines à feu continu ; mais, dans ce cas, la loi n'admettrait que le travail des enfants âgés, au minimum, de 13 ans. Enfin, il propose de limiter la journée de travail des adultes à 12 heures effectives, dans les ateliers où les travaux effectués par des enfants sont liés à ceux des adultes, afin d'éviter les décalages. Il argue d'un fait « dûment constaté » : au-delà de 12 heures, l'ouvrier ne produit pas davantage, et les dépassements systématiques ou répétés de cette limite compromettent, bien souvent, ses forces et sa santé. « L'industrie bien comprise doit pourvoir aux besoins du travailleur, sans exiger de lui plus que ne comportent ses forces ». Sur la durée maximale de 12 heures de travail, le Conseil est divisé : 4 de ses membres votent pour, et 4 votent contre (8).

Pour de meilleurs salaires, contre l'imprévoyance

Bien que le prolétariat d'usine de type moderne représentée en 1851 moins de 4 % de la population française,

(9) CHRISTEN-LÉCUYER Carole, *Charles Dupin, 'manipulateur statistique' et propagandiste des caisses d'épargne*, colloque Dupin.

les effets de l'industrialisation suscitent des remous, notamment leur composante la plus visible et spectaculaire : le paupérisme. Dupin pense que les classes laborieuses sont responsables de leur pauvreté, à cause de leur imprévoyance, de la boisson et du jeu. Pour y remédier, il est le promoteur de la loi du 5 juin 1835 sur les Caisses d'épargne. Pour lui, celui qui honore le travail, la famille, la propriété, et qui épargne, acquiert de l'autonomie, la sobriété, est meilleur camarade et meilleur citoyen et se soumet aux lois de l'ordre social libéral. Pour ce type d'ouvrier, il est favorable à l'augmentation des salaires, afin d'améliorer ses conditions de vie (9). Au Creusot, les frères Schneider créent une caisse d'épargne avant 1841, et Eugène estime, lui aussi, que la contrepartie de meilleurs salaires est que l'ouvrier en fasse un bon usage, faute de quoi il tombe dans la pauvreté :

« C'est un élément puissant de succès, pour une usine, d'attribuer à ses ouvriers un salaire qui leur permette de pourvoir à leurs besoins convenablement réglés, que de développer leur intelligence et leur moralité et de conquérir leur confiance et leur attachement. [...] C'est ainsi que le bien-être des ouvriers se trouve compatible avec une économie bien entendue, et se lie justement avec la prospérité de l'industrie. [...] Dans certaines conditions, du moins, le travail industriel n'a pas pour effet nécessaire de dépraver la population, [et qu'] il peut se lier, au contraire, à sa moralisation. Sans moralisation, pas de travail constant, ni dévoué » (10).

La caisse de retraite est selon lui un autre moyen de moraliser les ouvriers. D'un côté, le Gouvernement doit accorder des facilités pour que les classes laborieuses placent de l'argent, sur la base de l'accumulation des intérêts et de la mutualisation des économies, afin d'assurer du secours ou du bien-être à la vieillesse. De l'autre, Schneider incite les patrons à prendre conscience qu'il ne faut pas voir dans les caisses de retraite seulement une augmentation du prix de la production :

« C'est certainement méconnaître l'esprit d'entraînement et d'insouciance de l'ouvrier et l'empire de ses besoins réels ou de ses passions, que d'espérer lui inspirer dès l'âge de 18 ans le dépôt d'économies volontaires et continues pour assurer sa vieillesse. [Il faut], en développant les ressources du travail, imposer les économies qui assurent l'avenir, c'est-à-dire, avec les caisses mutuelles généralisées, le principe de retenues obligatoires pour la caisse de retraite [...]. Il est juste et convenable que les chefs des établissements contribuent à la dotation nécessaire pour les caisses, par une addition au salaire égale à la retenue faite à l'ouvrier. Il n'est pas juste que l'industrie, après avoir épuisé les forces du travailleur, le laisse à la charge de la société. Il est nécessaire de ne pas faire peser actuellement sur l'ouvrier seul une charge trop lourde dans le présent ; et cette sorte de communauté devrait avoir pour effet d'atté-

(10) *Faits particuliers à une de nos grandes usines...*, op. cit.

(11) SCHNEIDER Eugène, La chambre de commerce du département de Saône-et-Loire à Monsieur le ministre de l'Agriculture et du Commerce, Chalon-sur-Saône, Imprimerie Montalan, 1849.

nuer l'antagonisme déplorable que l'on a fait surgir entre les ouvriers et les patrons. Face à la nécessité et à l'urgence de généraliser l'institution des caisses de retraite, les patrons doivent uniformément être obligés à la cotisation. La perception serait faite, pour la totalité, sur le patron, qui aurait lui-même à faire la retenue de la moitié sur le salaire de l'ouvrier. L'obligation ne devrait frapper, pour le moment, que les établissements occupant dix ouvriers au moins [mais il souhaite que cette mesure s'applique rapidement à tous les ouvriers]. Le capital provenant des retenues faites sur le salaire de l'ouvrier devrait demeurer à ses héritiers, celui provenant de la part du patron profiterait à la mutualité des retraites, de même que les intérêts cumulés. [Il n'admet pas] le principe d'une retraite fixe et uniforme, mais [préconise que celle-ci soit] proportionnelle à l'importance des dépôts de chacun » (11).

SCHNEIDER MINISTRE (1851)

Pourquoi Eugène Schneider a-t-il eu le portefeuille de l'Agriculture et du Commerce, et non celui des Travaux publics ? Outre qu'il a dirigé une filature et qu'il a gardé des liens, durant toute sa vie, avec le CNAM, « le Collège de France de l'agriculture, du commerce et de l'industrie », il souscrit aux convictions de penseurs économiques tels que Chaptal, pour qui l'industrie manufacturière est un des piliers de la « prospérité publique », au même titre que l'agriculture et le commerce : tous trois « font la force et la richesse d'une nation » ; « l'agriculture donne la matière première aux manufactures, et elle procure des échanges au commerce » (12). En 1845, il indique, dans sa profession de foi : « J'ai à cœur tous nos intérêts agricoles, commerciaux et industriels » (13). En 1847, il souligne que « l'agglomération du Creusot apporte un notable encouragement à la culture et un enchérissement proportionnel dans le prix des propriétés » (14). En tant que ministre de l'Agriculture et du Commerce, il s'intéresse autant à ces deux branches qu'à l'industrie, avec une ligne de conduite similaire à celle de Dupin, qui lutte contre les « faiseurs d'utopie », et il réfléchit à partir de faits, dont il dresse avec soin le constat :

« Je suis disposé et fermement résolu à combattre toutes les utopies, toutes les illusions, tout ce qui pourrait jeter le désordre dans les esprits sans rien améliorer. Le devoir que j'ai à remplir impérativement, [c'est de] marcher résolument dans toutes les améliorations pratiques ayant un

(12) CHAPTAL Jean Antoine, *De l'industrie française*, Paris, 1819.

(13) « Lettre commune d'Eugène Schneider, maître de forges au Creusot », *L'Éduen*, 5 septembre 1845.

(14) *Faits particuliers à une de nos grandes usines...*, op. cit.

(15) Séance du 31 janvier 1851, propos tenus lors d'un incident provoqué par Émile de Girardin sur un projet de loi relatif à l'assistance publique déposé le 6 juillet 1849.

caractère véritablement utile, et ne couvrant pas des illusions, mais des faits » (15).

L'agriculture : le Conseil général de l'agriculture et la diffusion du savoir technique agricole

En 1791, avaient été supprimés ou interdits les corporations, les coalitions, les chambres de commerce, les inspecteurs et les règlements. En 1803, Chaptal a institué auprès de lui un Conseil supérieur du commerce, au niveau départemental des Conseils d'agriculture, des arts et du commerce, et, dans vingt-sept villes, des Chambres de commerce. En fait, celles-ci et les Chambres consultatives des arts et manufactures représentaient de manière officieuse les intérêts collectifs du négoce et de l'industrie. En 1818, pour rédiger sa somme sur l'industrie française, Chaptal s'est adressé « aux autorités locales, aux sociétés d'agriculture, et aux personnes instruites », et il a tenu compte « des demandes, des observations et des plaintes des Chambres de commerce et de manufactures qui sont parvenues à l'Administration ». Le ministre Schneider annonce : « Je m'entourerai autant que possible, quand j'aurai à juger, de toutes les autorités et de tous les éclaircissements fournis par les Conseils de prud'hommes, par les Chambres et par les réunions qui pourront éclairer nos décisions » (16).

Quand le député Ladoucette propose une loi sur l'organisation des Chambres consultatives d'agriculture, du Conseil général de l'agriculture et du Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et des manufactures, il réagit à l'article 21, qui établit auprès du ministre un Conseil général de l'agriculture, composé d'autant de membres qu'il y a de Chambres d'agriculture :

« Je désire réserver pour le Gouvernement la faculté d'adjoindre à ce Conseil général un certain nombre de membres. Il peut arriver que quelques grandes individualités, dont les lumières soient éminemment utiles aux délibérations du Conseil général n'apparaissent pas par l'élection. Je crois, par exemple, que certains hommes qui ont consacré leur vie à l'étude de la science agricole ou des sciences qui touchent à l'agriculture à un degré quelconque, peuvent rendre des services aux délibérations du Conseil. [...] [Leur] nombre pourrait être fixé à dix ou quinze, suivant les circonstances » (17).

Eugène Schneider s'inquiète aussi d'éclairer les hommes qui ne le sont pas assez. En écho à sa conviction qu'il faut instruire les ouvriers et aux efforts du Conseil général de Saône-et-Loire dans ce domaine, il insiste sur le profit que l'agriculture peut tirer des progrès

(16) Séance du 27 janvier 1851, discussion sur le projet ouvrant un crédit de 480 000 francs pour la dépense relative à l'Exposition universelle de Londres.

(17) Séance du 8 mars 1851, intervention d'E. Schneider sur l'article 15. En fait, l'article 27 permet au ministre d'inviter les personnes qu'il souhaite.

techniques à des fins commerciales, et il incite les agriculteurs à utiliser les informations que le Gouvernement met à leur disposition (ainsi, les bergeries modèles « pour le croisement des races et l'amélioration des laines ») :

« Partout où la culture des denrées alimentaires ne s'allie pas à la culture des produits industriels, la crise résultant de la vileté du prix des céréales se fait sentir avec beaucoup d'intensité. Il faut donc inciter l'agriculture à combiner les deux. Pour avoir des chances de succès, il faut sans cesse améliorer les produits, seule condition pour qu'ils obtiennent la préférence sur les similaires importés de l'étranger. [...] L'Administration ne peut donner que des conseils et vulgariser autant que possible les bonnes méthodes. Seule l'agriculture peut se charger de l'application » (18).

Le commerce : les questions douanières

Dans sa note de 1847, E. Schneider s'est exprimé sur ce sujet en industriel ; si la protection douanière diminue ou disparaît, le taux des salaires des ouvriers sera fortement réduit : « La liberté commerciale serait plutôt un obstacle au développement de la véritable source de richesse et de puissance : le travail ». Comme ministre, il estime que le Gouvernement doit savoir décider en fonction de l'intérêt général qui se dégage des aspirations contradictoires des diverses branches d'activité et des consommateurs. A propos des tarifs des sucres, il a en tête que « les sacrifices [que le Gouvernement] fait pour encourager l'agriculture, le commerce et l'industrie rentrent dans le trésor avec usure ; les droits de consommation, les transports, les transactions doublent ses revenus » (19).

Le sucre touche aux intérêts divergents du consommateur, de l'agriculture, du commerce, de la marine et des colonies, ainsi qu'aux revenus du Trésor public. En arrivant au ministère, Schneider ajourne un projet de loi qui prévoit de dégrever l'impôt pour tous les sucres, car il le croit inopportun, à l'époque. Certes, « faciliter le développement de la consommation de sucre, la rendre générale, ce serait améliorer les conditions hygiéniques des classes laborieuses, accroître leur bien-être et leurs jouissances », mais il faudrait que le prix en fût considérablement réduit, en baissant l'impôt et en établissant en même temps une concurrence réelle entre les producteurs nationaux et étrangers. Or, le dégrèvement atteindrait directement le Trésor, alors que la compensation est une hypothèse reposant sur

(18) SCHNEIDER Eugène, Projet de loi relatif aux graines de lin destinées aux semences, séance du 8 avril 1851, Paris, Assemblée législative, 1851.

(19) CHAPTAL J.-A., *op. cit.*

(20) SCHNEIDER Eugène, Discours dans la discussion du projet de loi relatif aux tarifs des sucres et cafés, séance du 17 mars 1851. Paris, Assemblée législative, 1851. Dupin, qui a réclamé de 1836 à 1843 la réforme du tarif du sucre de betterave pour favoriser le sucre de canne, a la même opinion.

l'espérance du développement de la consommation et de l'introduction, avec surtaxe, d'une certaine quantité de sucre étranger. Schneider estime que, pour atteindre un niveau de consommation compensateur, il faut non seulement en augmenter l'emploi dans les classes aisées qui en usent déjà, mais aussi l'introduire dans les classes qui l'ignorent. Vu « l'état de souffrance où sont les populations agricoles », une diminution du prix du sucre, à la charge du Trésor, ne suffirait pas, ni dans une proportion telle qu'elle compenserait le manque des recettes ; et elle risquerait d'avoir, en définitive, des résultats fâcheux, pour les populations laborieuses.

En revanche, pour faire disparaître l'excitation « outre mesure » de l'industrie indigène des dernières années, Eugène Schneider demande le maintien du droit de 45 francs. Il propose la baisse de la surtaxe frappant les sucres étrangers, et il la calcule de manière à ce qu'elle introduise une petite émulation sans porter atteinte à la production nationale ni livrer le marché français d'une manière exclusive à la production étrangère, et qui laissera encore aux producteurs français des prix « largement rémunérateurs ». « A aucun prix », il ne veut « concourir à l'extinction d'une industrie nationale » (20). A l'inverse, il soutient un complet affranchissement des droits sur les graines de lin exclusivement réservées aux semences, car le droit en vigueur n'enrichit pas beaucoup le Trésor, en regard de l'intérêt absolu qu'il y a de faciliter la possibilité de se procurer les meilleures semences de lin (21).

L'industrie : les contrats d'apprentissage et les brevets d'invention

Ministre, Schneider intervient sur deux projets de lois, proposés par le député Peupin. Pour le premier, il s'exprime sur le temps de mise à l'épreuve préalable à la consécration d'un contrat de travail entre un maître et son apprenti. Le Gouvernement, d'accord avec le Conseil d'État et les conseils généraux, demandait trois mois, mais Peupin et la commission préconisaient seulement un mois :

« Le cabinet auquel j'appartiens a pensé qu'il convenait de prendre un terme moyen entre ces deux limites ; [...] que le délai d'un mois pouvait être, dans certains cas, trop court, qu'il fallait essentiellement que l'épreuve fût réelle et suffisante, et qu'on ne formât pas une sorte de mariage à très long terme sur une appréciation qui n'avait pas une sanction suffisante. [...] Il pouvait arriver que, dans le délai d'un mois, le caractère de l'apprenti et son aptitude ne fussent pas convenablement connus, que le maître, de

son côté, eût pendant un mois exercé une compression sur certaines mauvaises dispositions, qu'il ne pourrait peut-être pas soutenir pendant un temps plus long. [Deux mois] est un temps suffisant, mais pas trop prolongé pour que [...] le contrat d'apprentissage ne fût pas, plus tard, de la part du maître, ou de l'apprenti, l'objet d'un regret. » (22)

Pour le second projet de loi, sur les brevets, Peupin demande à l'Assemblée de prendre en considération la nécessité de réviser la loi de 1844. Son projet abaisse la taxe à 20 francs et prolonge de 25 ans la durée de validité du brevet. Parce qu'une « divergence entre des intérêts très considérables » rend difficile la rédaction de la loi sur les brevets, Schneider, au nom du Gouvernement, ne s'associe pas à sa préconisation :

« Nous ne sommes pas moins soucieux que M. Peupin des intérêts des inventeurs, surtout des petits inventeurs, [mais] nous sommes obligés d'ajourner une semblable question pour qu'elle soit examinée dans son ensemble. Nous ne voudrions pas la résoudre avec précipitation ; nous voulons que la loi soit parfaitement connue, et que les hommes qui sont appelés à la pratiquer en connaissent tous les inconvénients, signalent les changements avantageux qu'on peut y introduire, et que, si nous avons à modifier quelque chose, nous le fassions d'une manière utile, efficace et sans préjudice pour personne ».

Il conteste la baisse de la taxe car elle multiplierait les dépôts de brevets :

« Dès à présent, le fond de notre pensée est que le nombre des brevets dépasse nos besoins réels. Le véritable mal, dans la législation des brevets, c'est que le brevet, en France, n'a pas l'autorité qu'il doit avoir, qu'il ne jouit pas du respect qui doit protéger toute propriété. [...] parce qu'il est très difficile, en raison du nombre, d'entourer la prise d'un brevet de toutes les formalités qui seraient de nature à le protéger et à le faire respecter. »

Le tribunal correctionnel peut, seul, être saisi de l'examen des difficultés résultant des brevets d'invention. Or, ni lui, ni les experts qu'il mande n'ont toutes les compétences nécessaires.

« C'est un véritable chagrin de voir l'industrie, les inventeurs exposés à cette multitude de procès. Je dois dire que, pour les grands industriels, la crainte des procès est un obstacle tellement considérable, qu'on ne prend pas de brevets. [De plus], l'article qui permet de prononcer la déchéance [...] est beaucoup trop élastique. Il suffit que quelqu'un vienne opposer au breveté une invention, une publication, une déclaration, une idée antérieure qui, peut-être, n'a jamais été connue de l'inventeur, mais dont on démontre la préexistence, pour que l'inventeur soit privé de la propriété de sa découverte. [...] Restreignez cette faculté de déchéance, entourez-la de toutes les garanties possibles, vous aurez fait alors beaucoup pour les inventeurs, parce que vous aurez protégé leurs propriétés, que le juge pourra plus efficacement savoir comment et sur quoi il se prononce. [...] J'ai commencé à consulter quelques-uns de ces hommes [...] et c'est [quand] cette étude aura

(21) Projet de loi relatif aux graines..., *op. cit.*

(22) Séance du 3 février 1851, intervention d'E. Schneider sur l'article 14.

(23) Séance du 25 mars 1851. 398 députés votent pour la prise en considération, 194 contre.

été complète qu'il sera opportun de saisir l'Assemblée » (23).

CONCLUSION

Ayant confronté ce qu'il a appris dans sa jeunesse à son expérience d'entrepreneur, Eugène Schneider reste proche des idées de Dupin (et de la SIM) sur la législation sociale, de Chaptal sur les instances professionnelles, de Dupin et de Chaptal sur les questions douanières. Au sujet de l'industrie, il réagit, évidemment, en industriel. De 1852 à 1870, au Corps législatif, au Conseil de perfectionnement du CNAM et au Conseil général de

Saône-et-Loire, il continue de défendre la pensée économique qu'il avait exprimée dans ses discours de 1846-1851 : instruction professionnelle et morale des ouvriers et des agriculteurs (pour rentabiliser la production), protection des industries et des produits nationaux (tant qu'ils ne sont pas capables de faire face à la concurrence), nécessité de préserver la force de travail de l'ouvrier en ne l'épuisant pas trop vite (augmentation des salaires, limitation du travail des enfants et des horaires de travail des adultes), responsabilités égales des patrons et des ouvriers dans le maintien de la paix sociale (participation aux caisses de retraite pour les uns, observation d'une sage conduite basée sur la religion, l'effort et l'épargne pour les autres). S'il a réaffirmé ces idées à la moindre occasion et s'il les a mises en pratique au Creusot, c'est qu'elles n'étaient pas si répandues que cela, parmi les industriels de l'époque.